

Rapport d'enquête publique

concernant la demande d'autorisation présentée par la SAS
ETABLISSEMENTS RESCANIERES, relative à l'extension et au
renouvellement de la carrière de calcaire, située au lieu-dit « Belloc » sur le
territoire des communes de Jégun et Lavardens



Rédigé par :

Patrick Humbert commissaire enquêteur (CE)

Dates de l'enquête :

du mardi 4 août au jeudi 3 septembre 2020.

Sommaire

Rapport d'enquête

1. Généralités

- 1.1. Préambule
- 1.2. Objet de l'enquête
- 1.3. Cadre juridique
- 1.4. Nature du projet
- 1.5. Information préalable
- 1.6. Composition du dossier papier
- 1.7. Pièces jointes

2. Organisation et déroulement de l'enquête publique

- 2.1. Désignation du commissaire enquêteur
- 2.2. Modalités de l'enquête
- 2.3. Information du public
- 2.4. Climat de l'enquête
- 2.5. Clôture de l'enquête
- 2.6. Mesures sanitaires
- 2.7. Notification du PV de synthèse des observations

3. Observations

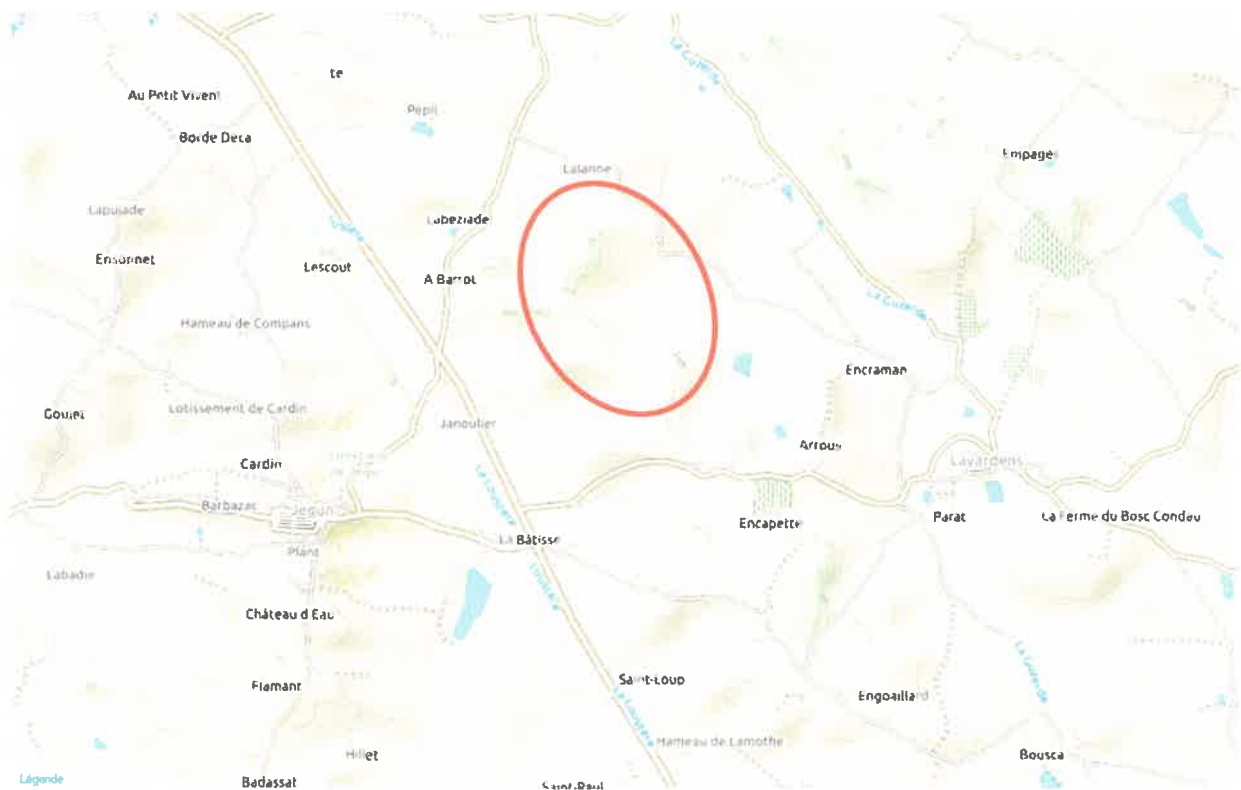
- 3.1. Comptabilité des visites du public
- 3.2. Observations et propositions du public, réponses de la SAS Etablissements Rescanières et analyse du C.E.
- 3.3. Observations des services, réponses de la SAS Etablissements Rescanières et analyses du C.E.
- 3.4. Délibérations des Conseils Municipaux des communes impactées

Conclusions du Commissaire Enquêteur

1. Généralités

1.1. Préambule :

La société SAS Rescanières exploite une carrière de calcaire couvrant une emprise de 10 ha 78 a environ aux lieux-dits « Néchieu » et « Coume d'Envives » sur la commune de Jegun, en limite de la commune de Lavardens dans le département du Gers. La société extrait le calcaire après l'avoir abattu par des tirs de mine réalisés avec une société spécialisée, puis le transforme en granulats sur ses installations de concassage et criblage implantées au Sud du site sur une zone anciennement exploitée. Le gisement sera épuisé en 2020. Pour assurer la pérennité de son entreprise et poursuivre son activité de concassage criblage sur site, (activité non limitée réglementairement dans le temps), la société SAS Rescanières a un projet d'extension de la carrière au lieu-dit « Terres blanches » sur une emprise de 11 ha 26 a environ jouxtant le site actuel, mais sur la commune voisine de Lavardens. Le site actuel et l'extension sont seulement séparés par un chemin rural en limite des deux communes.



1.2. Objet de l'enquête :

Cette enquête publique avait pour objet de donner au public l'occasion de prendre connaissance du dossier et de se prononcer sur la demande présentée par monsieur Nicolas Teisseyre, représentant la SAS Etablissements Rescanières, relative à l'extension et au renouvellement d'une carrière de calcaire située sur le territoire des communes de Jégun et Lavardens.

1.3. Cadre juridique :

Code de l'environnement :

Chapitre 3 du titre II du livre 1^{er} et chapitre 2 du titre I du livre V, en particulier les articles R. 123-1 à R. 123-27-3.

1.4. Nature du projet :

L'accès à la carrière, aux installations et à l'extension projetée, continuera de se faire par la piste privée depuis la RD 215 à laquelle on accède par la RD 930, route d'Auch à Condom. Le calcaire brut extrait sera acheminé par tombereaux depuis l'extension vers les installations sur le site actuel. Les camions livrant les produits commercialisables continueront à être chargés au niveau des installations tel qu'en l'état actuel.

D'une manière générale, l'exploitation aura les mêmes caractéristiques que l'exploitation actuelle (tonnages, procédés, heures d'ouverture, trafic...). Il sera produit comme aujourd'hui un tonnage moyen de 30 000 tonnes par an pour un maximum de 60 000 tonnes par an de granulats et de blocs calcaires commercialisables. L'emprise exploitable tient compte d'un retrait réglementaire de 10 m par rapport aux limites de propriété. En outre, la société SAS Rescanières a choisi de ne pas exploiter deux parcelles de l'extension d'une emprise de 5400 m² environ, correspondant à la partie sommitale de l'une des deux buttes dominant le site ; en effet, l'inventaire écologique demandé par le pétitionnaire a montré que ce secteur avait un intérêt du point de vue de la biodiversité, (bosquet et « pelouse sèche »). Compte tenu du gisement estimé sur l'emprise exploitable, au regard d'une production moyenne de 30 000 tonnes par an, la demande est faite pour une durée de 30 années. Les produits fabriqués répondent à un besoin pour la réalisation de remblais de plateformes, remblais de chaussées, pierres à bâtir, fourniture de blocs de soutènements. Le département dispose de peu de sites capables de produire un matériau calcaire de qualité ; les calcaires du Gers étant d'une manière générale peu abondants, de faible puissance et souvent argileux. Il est important de pouvoir pérenniser ce site, par ailleurs parfaitement intégré depuis 20 ans dans le tissu économique et humain local.

Le dossier a été réalisé avec le bureau d'études :

OTEIS 20 chemin de la Cépière

Bât. B – 31100 TOULOUSE

Tél. : 05.34.61.31.21

Monsieur Gérard CHALANSONNET

Ingénieur Environnement

1.5. Information préalable :

Des réunions publiques d'information ont eu lieu dans les deux communes concernées : Jégun et Lavardens, confirmé par les maires des deux communes. Nous n'avons pas de document pour en attester.

1.6. Composition du dossier papier :

DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

Extension et renouvellement d'une carrière de roche massive (Installation Classée pour la Protection de l'Environnement) Lieux-dits « Nechieu », « Coume d'Envives » et « Terres blanches »

Communes de JEGUN et LAVARDENS (32)

1 – Avis des services

2 – Tome 1/2 : dossier principal (présentation du projet, notice d'incidence étude des dangers)

3 – Tome 2/2 : Annexes

1.7. Pièces jointes :

N° de pièce	Intitulé de la pièce
01	Procès-Verbal de synthèse des observations
02	Registre des observations et propositions du public Jégun
03	Registre des observations et propositions du public Lavardens
04	Attestation de parution « La Dépêche du Midi » du 13/07/2020
05	Attestation de parution « Le Petit Journal » du 17/07/2020
06	Attestation de parution « La dépêche du Midi » du 05/08/2020
07	Attestation de parution « Le Petit Journal » du 07/08/2020
08	Procès-verbal d'affichage Mairie de Jégun du 03/09/2020
09	Procès-verbal d'affichage Mairie de Lavardens du 03/09/2020
10	Procès-verbal d'affichage Mairie de Castéra-Verduzan du 03/09/2020
11	Procès-verbal d'affichage Mairie de Cezan du 14/09/2020
12	Affichette « Avis d'Enquête publique » plastifiée jaune
13	Panneautage avis d'enquête publique
14	Procès-verbal de constat d'affichage
15	Procès-verbal de constat à la mairie de Jégun
16	Délibération du conseil municipal de Jégun D.C.M. n° : 52/2020
17	Arrêté préfectoral n° : 32-2020-07-07-003

2. Organisation et déroulement de l'enquête

2.1. Désignation du commissaire enquêteur :

Décision n° : E20000043/64 du 1^{er} juillet 2020 de la présidente du tribunal administratif de PAU, madame Valérie Quéméner.

2.2. Modalités de l'enquête :

Après la réception de la décision du président du tribunal administratif de Pau, le commissaire enquêteur (CE) a pris contact, par téléphone, avec la préfecture du Gers, organisateur de l'enquête publique.

Les interlocuteurs à la préfecture sont :

- Monsieur Frédéric Guertener chef du bureau environnement
- Madame Hélène Knidler gestion des dossiers environnement
- Madame Anne-Marie Lluell-Durigon gestion des enquêtes publiques

L'enquête publique durera 30 jours environ au lieu des 15 jours prévus par la réglementation.

Le siège de l'enquête publique a été fixé à la mairie de Jégun, un poste informatique sera mis en place à la Maison des Services Au Public (MSAP) 31, place de la Bascule 32360 Jégun, gérée par la Communauté de Communes du Grand Auch Cœur de Gascogne.

Il y aura 2 dossiers et 2 registres :

- Mairie de Jégun,
- Mairie de Lavardens.

Ont été prévues 3 permanences :

- P1 : mardi 04/08/2020 de 9h30 à 12h30,
- P2 : vendredi 28/08/2020 de 14h à 17h,
- P3 : jeudi 03/09/2020 de 15h à 18h.

Le CE portera aux mairies les documents prévus qu'il aura reçus par la poste.

Deux autres communes sont affectées car à moins de 1km de la carrière :

- Cezan,
- Castéra-Verduzan.

L'arrêté Préfectoral n° : 32-2020-07-07-003 est daté du 07 juillet 2020 (pièce jointe n° : 17).

Le 15/07/2020, après étude du dossier, le CE a contacté par téléphone monsieur Eric Laforêt de la DREAL Occitanie à Tarbes, pour des informations complémentaires sur le dossier.

Le 20/07/2020, le CE a pris contact par téléphone avec :

- Monsieur Nicolas Teisseyre,
- Monsieur Guy Lapeyre maire de Jégun,
- La MSAP de Jégun,
- La mairie de Lavardens,

Afin d'organiser une journée de rendez-vous, fixée au 21/07/2020.

Journée du mardi 21 juillet 2020 :

- Carrières Rescanières à Jégun :

Rencontré Monsieur Nicolas Teisseyre directeur d'exploitation et mademoiselle Laurie Gallorini assistante.

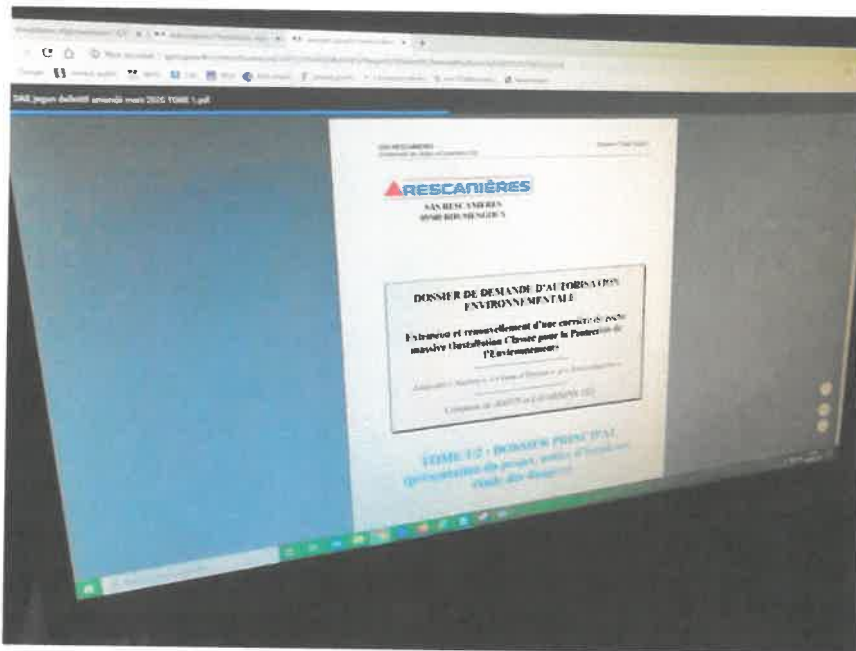
Visite du site de l'exploitation en cours, visite des parcelles de l'extension projetée, y compris les deux parcelles qui seraient évitées. Visite de deux lieux d'affichage, prises de photos, un plan des lieux d'affichage (pièce jointe n° : 13) sera fourni ainsi qu'un constat d'huissier diligenté par le pétitionnaire (pièce jointe n° : 14).

Constat de la présence du dossier.

Le pétitionnaire a édité quelques affichettes de l'avis d'enquête publique noir sur fond jaune (voir pièce jointe n° : 12) format A4 plastifiées et en a remis quelques-unes au CE qui les déposera en mairies et à la MSAP.

- MSAP de Jégun :

Rencontré madame Sandra Berlèse animatrice. Constat de la présence et fonctionnalité du poste informatique qui sera à la disposition du public.



Ecran du poste informatique mis à disposition du public à la MSAP

Constat de l'affichage de l'avis d'enquête prise de photographies. L'animatrice sera en congés et non remplacée du 17/08/2020 au 31/08/2020.



Vue extérieure de la MSAP avec affichette jaune sur le panneau d'affichage

A la sortie de ce rendez-vous, un appel téléphonique a été fait à monsieur Frédéric Guertener de la préfecture pour l'avertir de l'absence momentanée, pendant la durée de l'enquête publique de l'animatrice de la MSAP et donc de l'inaccessibilité du poste informatique pendant cette période. La préfecture n'était pas au courant et tiendra informé le CE des dispositions prises.

- Mairie de Jégun :

Rencontré monsieur Guy Lapeyre maire et madame Nathalie Sorbets secrétaire.
Remise du registre, constat de la présence du dossier et de l'affichage de l'avis d'enquête et prise de photographie, visite des lieux : le bureau du maire sera mis à disposition du CE.

- Mairie de Lavardens :

Rencontré madame Sanchez secrétaire, le maire est absent.
Remise du registre, constat de la présence du dossier et de l'affichage de l'avis d'enquête et prise de photographie.

Journée du mardi 4 août 2020 :

Le CE est passé à la mairie de Lavardens et à la MSAP et à la mairie de Jégun le matin :

- Mairie de Lavardens :

Mairie fermée mais bureau de poste ouvert.
Constat de la présence de l'affichage.

- MSAP de Jégun :

Constaté que le poste informatique fonctionne. Il a été suggéré de créer un raccourci clavier pour faciliter l'accès au site de la préfecture pour la consultation du dossier.

- Mairie de Jégun :

Le CE a paraphé et ouvert le registre, et visé le dossier, première permanence P1. Mademoiselle Gallorini est passée et a proposé son aide à la mairie de Jégun pour la mise en place d'un poste informatique à Jégun pendant la période de fermeture de la MSAP.

Journée du mardi 18 août 2020 :

Appel téléphonique de monsieur Guy Lapeyre maire de Jégun, indiquant au CE la mise en place d'un poste informatique à la mairie et un affichage à la MSAP pour informer le public.

Le CE est venu constater :

La présence de redirection du public de la MSAP à la mairie de Jégun :



Affiche de redirection sur la porte de la MSAP

La présence et le bon fonctionnement du poste informatique à la mairie de Jégun :



Ecran du poste informatique à la mairie de Jégun



Poste informatique + dossier d'enquête à la mairie de Jégun

Ces constatations sont confirmées par le procès-verbal de constat à la mairie de Jégun délivré par messieurs Frank Leboucher et Damien Mayne huissiers de justice associés (voir pièce jointe n° : 15).

Visite à la mairie de Lavardens :

Le CE a rencontré monsieur Claude Macary, maire et monsieur Rechou, conseiller municipal. Le CE a expliqué l'enquête publique ainsi que la procédure, dossier, affichage, registre.

Monsieur Rechou sera présent le 3 septembre vers 18h15 après la fermeture de l'enquête pour que le CE puisse récupérer le registre.

Journée du vendredi 28 août 2020 :

Visite à MSAP : fermée, constat de la présence de l'affichette jaune et de l'affichage de redirection.

Deuxième permanence P2 :

Visite de monsieur Teisseyre accompagné de madame Audrey Marchand, responsable foncier environnement pour les carrières Rescanières, pour information sur la fréquentation du public.

La date de remise du procès-verbal des observations du public a été fixée à cette occasion au jeudi 10 septembre 2020.

Journée du jeudi 3 septembre 2020 :

Le CE a contacté madame Knidler à la préfecture : la remise du rapport a été fixée au jeudi 1^{er} octobre 2020. Cette remise sera numérique suivie d'un envoi postal.

Le CE a constaté :

- A la MSAP : Madame Berlèze a repris le travail et n'a eu aucune visite.
- A la mairie de Jégun l'affichage est toujours en place, aucune visite depuis la deuxième permanence.
- Troisième permanence P3 :
- Visite de 3 personnes et de monsieur Teisseyre pour info en fin de permanence.
- Le CE a fermé le registre à 18 heures et emporté registre et dossier, puis est passé à la mairie de Lavardens pour fermer le registre et l'emporter.

2.3. Information du public :

Le public a été informé des dates d'ouverture et de fermeture de l'enquête publique et des dates des permanences du commissaire enquêteur de la façon suivante :

- sur le site Internet de la préfecture :

A l'adresse :

www.gers.gouv.fr

Rubrique : Politiques publiques > Environnement > ICPE installations classées pour la protection de l'environnement > Procédures réglementaires > Autorisations

- par affichage :

Affiches format A2 noir sur fond jaune sur tous les chemins d'accès à la carrière reprenant le texte de l'« AVIS D'OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE » :



Affichage à l'entrée de la carrière



Affichage sur un chemin rural



Affichage sur un chemin rural

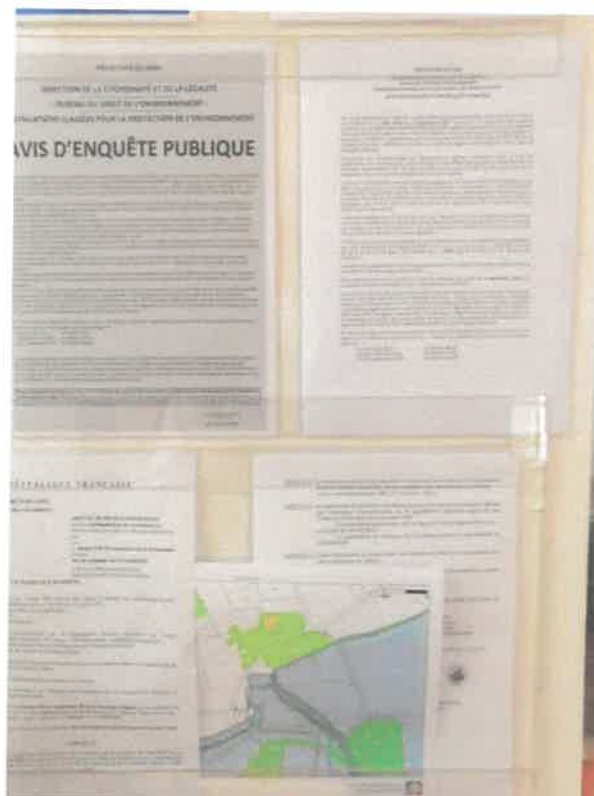
L'affichage réglementaire est confirmé par le procès-verbal de constat d'affichage délivré par messieurs Frank Leboucher et Damien Mayne huissiers de justice associés (voir pièce jointe n° : 14).

Affichage sur les panneaux d'affichage des 4 communes concernées : Jégun, Lavardens, Cezan, Castéra-Verduzan.

Avis d'ouverture d'une enquête publique émanant de la préfecture du Gers en deux pages format A4 imprimées noir sur fond blanc.



Panneau d'affichage mairie de Jégun



Panneau d'affichage mairie de Lavardens

Et confirmés par les certificats d'affichage fournis par les quatre mairies (pièces jointes n° : 8, 9, 10 et 11).

- par parutions dans les journaux locaux :

- dans le journal « La Dépêche du Midi » du 13/07/2020 (voir pièce jointe n° : 04),
- dans le journal « Le Petit Journal » du 17/07/2020 (voir pièce jointe n° : 05),
- dans le journal « La Dépêche du Midi » du 05/08/2020 (voir pièce jointe n° : 06),
- dans le journal « Le Petit Journal » du 07/08/2020 (voir pièce jointe n° : 07).

2.4. Climat de l'enquête :

L'enquête a débuté le mardi 4 août à 9h30, après que le commissaire enquêteur ait paraphé les registres des observations constitués de deux cahiers spécifiques (réf. 501 051 de Berger Levrault) au format A4 de 32 pages cotées (voir pièces jointes n° : 02 et n° : 03).

Le bon fonctionnement du site Internet de la préfecture a été constaté dès 9h30.

L'enquête s'est déroulée dans un climat serein et apaisé, globalement la fréquentation des permanences a été faible.

2.5. Clôture de l'enquête :

L'enquête a été clôturée le jeudi 3 septembre 2020 à 18 heures à la fin de la dernière permanence.

Les registres ont été clos au même moment.

Le Commissaire Enquêteur a emporté l'original du dossier et les deux registres des observations du public.

2.6. Mesures sanitaires :

Les mesures sanitaires préconisées par les textes et destinées à éviter la propagation de la COVID-19 : distanciation physique, port du masque individuel, stylo personnel, mise à disposition de gel hydroalcoolique ont été respectées.

2.7. Notification du PV de synthèse des observations :

La version papier du procès-verbal de synthèse des observations a été remise en mains propres à monsieur Nicolas Teisseyre le jeudi 10 septembre 2020 (voir pièce jointe n° : 01) au siège des carrières Rescanières de Jégun et commentée. Une version numérique a été envoyée le jour même à l'adresse courriel suivante : nicolas.teisseyre@eurovia.com

Monsieur Nicolas Teisseyre a répondu aux observations et propositions du public sous la forme d'un fichier numérique accompagnant un courriel reçu le lundi 14 septembre 2020.

3. Observations

3.1. Comptabilité des visites du public :

Visites :

Tableau résumé des visites :

	Date	Pour information	Pour observation	Total
Permanence	Mardi 04/08/2020	1	0	1
	Vendredi 28/08/2020	2	0	2
	Jeudi 03/09/2020	1	3	4
Total		4	3	7

Visites pour information :

- Mardi 4 août 2020 :
 - o Mademoiselle Gallorini Ets. Rescanières
- Vendredi 28 août 2020 :
 - o Monsieur Nicolas Teisseyre Ets. Rescanières
 - o Madame Audrey Marchand Ets. Rescanières
- Jeudi 3 septembre 2020 :
 - o Monsieur Nicolas Teisseyre Ets. Rescanières

3.2. Observations et propositions du public, réponses de la SAS Etablissements Rescanières et analyse du C.E. :

Les observations sont traitées dans l'ordre chronologique.

Observations reçues sur l'adresse courriel :

Le public pouvait envoyer ses observations à l'adresse mentionnée sur les affichages et le site Internet :

pref-rescanieres@gers.gouv.fr

Aucune observation n'a été reçue sur l'adresse courriel dédiée.

Observations reçues lors des permanences :

Jeudi 3 septembre 2020 :

- **Monsieur Gérard Ségura :**

Employé de la carrière, est pour le projet car cette petite carrière assure une fourniture de matériaux aux PME locales.

A dit également que cette extension pérenniserait son emploi.

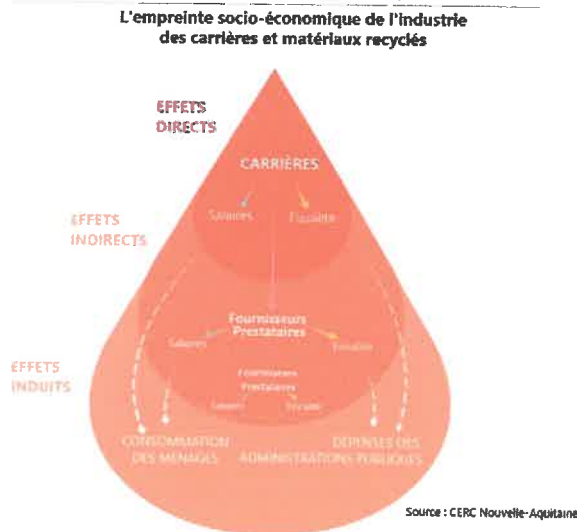
Réponse de SAS Rescanières :

Avec une autorisation maximale sollicitée de soixante mille tonnes par an, la carrière de Jégun est effectivement un site de petite taille, voire de très petite taille à l'échelle régionale, si elle est comparée aux exploitations les plus importantes du territoire de l'ex région Midi-Pyrénées qui peuvent dépasser le million de tonnes annuelle.

Cette carrière de roche massive s'inscrit depuis plusieurs décennies dans le territoire gascon et représente l'un des trois derniers sites où se trouve exploité un gisement de calcaire local. Le département du Gers se caractérise par une géologie défavorable à la production de granulats qui induit un solde très nettement déficitaire de sept cent mille tonnes par an entre offres (les carrières) et besoins locaux. Ces besoins sont sur le bassin de Auch de l'ordre de 5,7 à 6,3 t/an/habitant selon l'hypothèse de besoin retenue (tendanciel ou maîtrisé - source : étude économique Schéma Régional des Carrières Occitanie).

Pérenniser cette carrière permettra de pérenniser les emplois qui y sont directement liés (2 emplois actuellement) mais également de pourvoir aux besoins locaux en matériaux de remblai et fondation pour les chantiers des entreprises de travaux privés, publics et agricoles sans utiliser de matériaux en provenance du sud (calcaires des Pyrénées) ou du nord (graves alluvionnaires). L'accès à des granulats à un moindre coût économique constitue pour les entreprises locales un atout qui génère des emplois :

- Indirects par les consommations intermédiaires du site (réseau des fournisseurs),
- et Induits par effet d'entraînement (consommation des ménages et dépenses des administrations publiques).



x 4
= nombre d'emplois indirects et induits soutenus dans le reste de l'économie

- pour le site de Jégun :
- ✓ 2 emplois directs,
 - ✓ 8 emplois indirects et induits.

Pérenniser cette carrière permettra donc de pourvoir en partie aux besoins du bassin de Auch dans une logique de moindre coût environnemental du fait de la proximité entre lieux de production et de consommation.

Observation du commissaire enquêteur :

Réponse satisfaisante

- **Monsieur : Jonathan Lamic :**

Chef secteur à Routière des Pyrénées-STPAG client et riverain de la carrière, soutient le projet de renouvellement d'autorisation et d'extension de la carrière. Trouve qu'elle est d'intérêt économique et environnemental (limitation des trajets de transport de matériaux). Utilise également les services de la carrière pour ses besoins personnels.

Réponse de SAS Rescanières :

Cette contribution émanant d'un client, et riverain, de la carrière vient illustrer ce qui a été exposé précédemment.

L'entreprise STPAG (Société des Travaux Publics Agricoles du Gersois) est intimement liée à la carrière de Jégun depuis sa création. Un partenariat s'est noué depuis la première heure et le projet porté par l'entreprise Rescanières sur son site de Jégun vise à apporter un maximum de services à ses clients :

- *Fourniture et transport de granulats naturels calcaires produits localement,*
- *Fourniture et transport de granulats naturels alluvionnaires produits sur les autres sites de la société pour des applications spécifiques non couvertes par les matériaux calcaires locaux,*
- *Acceptation et valorisation de matériaux inertes provenant des chantiers de déconstruction en recyclage et remise en état des terrains selon une procédure de traçabilité maîtrisée.*

Le transport de ces différents matériaux est optimisé au maximum en privilégiant dès que possible le double fret :

- *les chantiers produisent des matériaux inertes acheminés par camions vers la carrière,*
- *les camions approvisionnent en retour ces derniers avec des granulats calcaires, alluvionnaires ou recyclés,*
- *les approvisionnements en matériaux issus des autres sites de la société sont réalisés dans des boucles de circulation optimisées en s'appuyant notamment sur les flux céréaliers qui génèrent un potentiel de retours.*

L'entreprise Rescanières développe ainsi tout un panel de solutions orientées vers le service client de proximité tout en s'attachant à économiser les ressources énergétiques et naturelles, l'incidence environnementale du site est donc minimisée.

Observation du commissaire enquêteur :

Réponse satisfaisante

- Monsieur Hervé Bonnebergogne :

Chef de carrière de Jégun, employé depuis près de 20 ans à la carrière. Dit que ce projet permettra de pérenniser les emplois et assurera la fourniture de matériaux produits localement avec un plus faible impact environnemental.

Réponse de SAS Rescanières :

Cette contribution émanant du responsable local de la carrière vient illustrer ce qui a été exposé précédemment.

Observation du commissaire enquêteur :

Réponse satisfaisante

Autres observations :

Aucune observation n'a été reçue par courrier postal.

3.3. Observations des services, réponses de la SAS Etablissements Rescanières et analyse du C.E. :

Ont été consultés et ont répondu les services suivants :

DREAL Occitanie Unité interdépartementale 65-32

et DREAL Occitanie Division Biodiversité

ARS Occitanie UID 65-32

Direction Départementale des Territoires du Gers

Office Français de la Biodiversité

INAO Pau

Les échanges par courriers/courriels sont dans une chemise « Avis des services » faisant partie du dossier d'enquête.

Analyse du Commissaire Enquêteur :

Le Commissaire enquêteur note que les différentes remarques ont bien été prises en compte et que les réponses de la SAS Etablissements Rescanières sont satisfaisantes.

3.4. Délibérations des conseils municipaux des communes impactées :

Le service « gestion des ICPE » de la préfecture du Gers a fait parvenir au CE par courriel du 22 septembre, la délibération du conseil municipal de Jégun qui s'est tenu le vendredi 11 septembre 2020 (voir pièce jointe n° : 16).

Le conseil municipal de Jégun réuni dans les délais prévus par l'article R 512-20 du code de l'environnement est favorable au projet d'extension et de renouvellement présenté par la SAS Etablissements Rescanières.

Aucune autre commune n'a délibéré à ce sujet dans la période de l'enquête publique.

Fait à Fleurance le 1^{er} octobre 2020



Patrick Humbert, Commissaire enquêteur

Conclusions du Commissaire enquêteur :

Ce rapport concerne la demande d'autorisation présentée par la SAS ETABLISSEMENTS RESCANIERES, relative à l'extension et au renouvellement de la carrière de calcaire, sur le territoire des communes de Jégun et Lavardens.

La société SAS Rescanières exploite une carrière de calcaire couvrant une emprise de 10 ha 78 a environ aux lieux-dits « Néchieu » et « Coume d'Envives » sur la commune de Jégun, en limite de la commune de Lavardens dans le département du Gers. La société extrait le calcaire puis le transforme en granulats sur ses installations de concassage et criblage implantées au Sud du site sur une zone anciennement exploitée. Le gisement sera épuisé en 2020. Pour assurer la pérennité de son entreprise et poursuivre son activité de concassage criblage sur site, la société SAS Rescanières a un projet d'extension de la carrière au lieu-dit « Terres blanches » sur une emprise de 11 ha 26 a environ jouxtant le site actuel, mais sur la commune voisine de Lavardens. Le site actuel et l'extension sont seulement séparés par un chemin rural en limite des deux communes.

D'une manière générale, l'exploitation aura les mêmes caractéristiques que l'exploitation actuelle (tonnages, procédés, heures d'ouverture, trafic...). Il sera produit comme aujourd'hui un tonnage moyen de 30 000 tonnes par an pour un maximum de 60 000 tonnes par an de granulats et de blocs calcaires commercialisables.

En outre, la société SAS Rescanières a choisi de ne pas exploiter deux parcelles de l'extension d'une emprise de 5400 m² environ, correspondant à la partie sommitale de l'une des deux buttes dominant le site ; en effet, l'inventaire écologique demandé par le pétitionnaire a montré que ce secteur avait un intérêt du point de vue de la biodiversité, (bosquet et « pelouse sèche »).

Les produits fabriqués répondent à un besoin pour la réalisation de remblais de plateformes, remblais de chaussées, pierres à bâtir, fourniture de blocs de soutènements. Le département dispose de peu de sites capables de produire un matériau calcaire de qualité ; les calcaires du Gers étant d'une manière générale peu abondants, de faible puissance et souvent argileux.

L'enquête publique s'est déroulée du mardi 4 août 2020 au jeudi 3 septembre 2020.
Les observations du public ont porté essentiellement sur des sujets d'ordre pratique : approvisionnement local en matériaux, maintien des emplois locaux.
Aucune observation sur le fond n'a été exprimée.

Motivations du Commissaire enquêteur :

Le Commissaire enquêteur a constaté :

- que la procédure concernant tant les dates et délais que la publicité par affichage et parutions dans les journaux a été respectée,
- que la consultation du dossier tant sous sa forme papier que numérique a été aisée,
- que la SAS Etablissements Rescanières a été à disposition tant pour la visite des lieux que pour la fourniture d'informations complémentaires,
- que les deux municipalités directement impactées étaient favorables à ce projet,
- que le public venu aux permanences (même peu nombreux) était favorable à ce projet.

Le Commissaire enquêteur n'a décelé aucun conflit d'intérêt, et il est indéniable que ce projet a été construit dans le respect des règles environnementales régissant ce type d'établissement.

Ce projet aura certainement un impact à court terme sur l'environnement. Le projet de remise en état du site après exploitation permettra de compenser les dégradations dues à la mise en exploitation du site.

La SAS Etablissements Rescanières a appliqué au mieux la règle : ERC : Eviter, Réduire, Compenser, notamment en évitant deux parcelles parce que l'une d'elles présentait des fragilités environnementales.

Le projet comporte deux volets :

1. Prolongation de l'exploitation actuelle,
2. Extension par un doublement approximatif de l'exploitation.

La première partie ne devrait pas changer le fonctionnement actuel et tel qu'il existe depuis le début de l'exploitation,

La deuxième partie serait une continuation, sur une autre surface, de l'exploitation actuelle. Le Commissaire enquêteur a constaté lors de sa visite que le terrain, objet de l'extension, est en exploitation agricole actuellement, est de médiocre qualité et ne présente que peu d'intérêt écologique mises à part les deux parcelles qui seraient évitées.

Du point de vue économique, le maintien d'une carrière locale permet de servir les besoins des entreprises et des particuliers des environs proches en évitant les allées et venues de camions de transport sur de plus longues distances.

Du point de vue social, le maintien d'emplois locaux directs et induits est à prendre en considération.

Le Commissaire Enquêteur estime que le bilan environnemental global est plutôt positif pour ce projet.

Le Commissaire Enquêteur émet donc un

Avis favorable

Fait à Fleurance le 1^{er} octobre 2020,

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Patrick Humbert
Commissaire Enquêteur